

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Réponse à la pétition déposée par la députée de Sherbrooke le 24 mai 2023 concernant les plaintes d'équité salariale visant le personnel de bureau et administratif du réseau de la santé et des services sociaux**

Monsieur le Leader,

Je donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 24 mai dernier dans laquelle il est demandé que le gouvernement du Québec règle dès maintenant les plaintes de maintien de l'équité salariale visant le personnel de bureau et de l'administration du réseau de la santé et des services sociaux.

Concernant les plaintes en question dans la pétition, le gouvernement et les organisations syndicales ont pu convenir d'un règlement sur la très grande majorité de celles-ci en juin 2021. Vous pouvez d'ailleurs retrouver ces ententes sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor.

Dans ces ententes, les parties ont également convenu, d'un commun accord, de demander à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) d'enquêter et de trancher les plaintes restantes.

... 2

Rappelons que la CNESST est un organisme indépendant du gouvernement. Son objectif est de s'assurer qu'il n'existe pas de discrimination entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine de valeur équivalente.

Il est donc dans l'intérêt des parties de respecter leur engagement quant à leur demande conjointe de laisser la CNESST trancher les litiges.

Avec sa loi sur l'équité salariale, le Québec est considéré comme un pionnier en cette matière. Le gouvernement s'est toujours engagé à en respecter les principes et son application et il continuera de le faire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



SONIA LEBEL